



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°58/2023

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DÉMÉNAGEMENT – MME FABRIES
RUE DU MERCADIAL**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par le **Médecin Madame Claudie FABRIES**, en date du **Judi 30 Mars 2023**, concernant le déménagement au **14 rue du Mercadial** ;

Considérant la nécessité de stationner le camion de déménagement (20m3) à l'adresse susmentionnée afin d'en permettre le chargement ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le déménagement dans des conditions de sécurité optimales, tant pour la société que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le **Samedi 08 Avril 2023, de 09H00 à 12H00**, le stationnement est interdit au droit de place cadastré **numéro 1064 Rue du Mercadial** afin de permettre le stationnement du camion de déménagement.

Article 2 :

L'emplacement réservé pour le camion de déménagement est délimité par un panneau de stationnement interdit sous la responsabilité et à la charge du pétitionnaire.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés de la voie communale.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Madame FABRIES ou la personne chargée du déménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 04 Avril 2023

**Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU**



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Mme FABRIES	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le :	

M 10/4/2023